

CONSEIL MUNICIPAL DE MARGON

PROCES VERBAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

Convocation en date du 27/09/2018

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN - Maire.

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	Présent
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	Présent
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT	Excusée → Pouvoir à William BOTINEAU
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	Présent
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERIO	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	Présent
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	Présent
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	Présent
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT	Excusé
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	Présente
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	Présente
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	Présent
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	Présente

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Dominique FRANCHET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Projet de création Commune Nouvelle
- Avis sur le rattachement de la commune nouvelle d'Arcisses à la CdC du Perche
- BASEL - Remise en état du second plan d'eau
- Décision Modificative au budget primitif
- Aliénation d'une portion du CR de la Gâtine
- Point CdC
- Point urbanisme
- Questions diverses

PROJET DE CREATION COMMUNE NOUVELLE (Délibération 1-03/10/2018)

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération prise le 1^{er} juin 2018 concernant le projet de constitution d'une commune nouvelle avec les municipalités de Brunelles et Coudreceau.

Suite aux dernières réunions, il y a lieu de compléter cette délibération par un changement concernant le lissage pour l'harmonisation des taux de la fiscalité des différentes communes : il sera donc demandé à Mme la Préfète d'Eure et Loir que la période de lissage concernant la taxe d'habitation soit ramenée à 2 ans au lieu des 12 ans mentionnés dans la précédente délibération.

Le Conseil Municipal accepte cette modification à l'unanimité des membres présents.

AVIS SUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ARCISSE A LA CDC DU PERCHE
(Délibération 2-03/10/2018)

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes de Brunelles, Margon et Coudreceau, qui appartiennent à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, ont demandé la création d'une commune nouvelle.

Conformément à l'article L2113-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elles ont sollicité le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Perche.

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer sur le rattachement de cette future commune nouvelle, regroupant les communes de Brunelles, Margon et Coudreceau, à la Communauté de Communes du Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rattachement de cette future commune nouvelle, regroupant les communes de Brunelles, Margon et Coudreceau, à la Communauté de Communes du Perche.

BASEL - REMISE EN ETAT DU SECOND PLAN D'EAU (Délibération 3-03/10/2018)

Philippe RUHLMANN Informe le Conseil Municipal que l'extraction des granulats du second plan d'eau est aujourd'hui arrivée à son terme.

Arrivé à ce terme, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2014, il était prévu la réalisation d'une liaison entre l'ancien et le nouveau plan d'eau via un chenal d'une largeur de 15 ml enjambé par une passerelle d'environ 20 ml en fonction des appuis nécessaires de part et d'autre. Cet ouvrage dont la largeur serait de 3,00 ml et non 2,00 ml comme évoqué dans le dossier d'instruction, devrait supporter le passage des véhicules d'entretien et de secours.

Suite à un relevé altimétrique fait au mois de juin dernier, il s'avère que le niveau du nouveau plan d'eau est de 57 cm au-dessus de l'actuel. Dans ces conditions, il semble judicieux d'envisager une liaison entre les pièces d'eau, via un passage busé équipé en tête d'un vannage, permettant de contrôler le niveau des zones humides créées qui accueilleront, sur un site naturel reconstitué, les espèces d'oiseaux qui peupleront cette réserve ornithologique. De plus, les usages actuels du premier plan d'eau seront dans ces conditions entièrement conservés, la finition du site simplifiée.

La haie remarquable séparant les deux plans d'eau sera conservée, marquant la destination très différente des deux lieux.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cet aménagement final pour permettre à Monsieur le Président d'engager toute procédure nécessaire auprès des services de l'état avec PIGEON TP, responsable du site jusqu'à sa finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition telle qu'exposée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Délibération 4-03/10/2018)

Claude LEPROVOST expose qu'il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif de la Commune en raison de dépenses non prévues au budget primitif :

- réalisation d'un plan communal
- acquisition d'un vestiaire et d'une étagère à cartables pour faire face à l'effectif des enfants accueillis à la garderie
- fourniture et pose de stores dans une classe de l'école Robert Doisneau

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-118 : Elaboration plan de ville		1 080 €		
D-2158-48 : Equipement école	0 €	450 €	0 €	0 €
D-2313-34 : Urbanisation Cour Jovet - Flamandière - Ruisseaux	2 990 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-70 : Travaux écoles		1 460 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	2 990 €	2 990 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte telle qu'exposée ci-dessus la décision modificative N° 4 du budget principal de la Commune.

La Commission des Finances se réunira le lundi 29 octobre à 14 h.

ALIENATION D'UNE PORTION DU CR DE LA GATINE (Délibération 5-03/10/2018)

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le chemin dit de « La Gâtine » est un chemin rural relevant du domaine privé de la commune,

Considérant que M. LEVIER a proposé à la commune d'acquiescer la portion du dit chemin traversant sa propriété, celui-ci indiquant y avoir un intérêt spécifique dans la mesure où la portion du chemin partant de la route départementale jusqu'à son chemin cadastré C 322 ne dessert que sa propriété,



Considérant qu'à hauteur de la parcelle C 322, le chemin se poursuit mais n'est plus utilisé tel que le traduit l'état dans lequel il se trouve,

Considérant que ce chemin n'est plus utilisé pour les raisons exposées ci-dessus et que les randonneurs de ce secteur empruntent le CR12 dit du « Rocher » à « La Haumardière ».

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière

Philippe RUHMANN propose au Conseil Municipal d'aliéner ce chemin.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Philippe RUHMANN à :

- lancer la procédure de cession de ce chemin,
- organiser l'enquête publique,

- signer les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

POINT CDC

Dominique FRANCHET indique que la CdC du Perche prendra la compétence eau au 1er janvier 2020. La finalité étant que le prix de l'eau soit identique sur l'ensemble de ce territoire.

POINT URBANISME

- LOTISSEMENT DE LA MACONNERIE

Philippe RUHLMANN relate son entretien avec les Services Préfectoraux concernant l'avenir du Lotissement de la Maçonnerie suite à l'annulation du premier permis d'aménager :

1. Le dossier peut être représenté mais ne porter que sur une seule tranche et non trois comme dans le 1er permis, le phasage d'un lotissement étant maintenant interdit.
2. La surface du terrain à aménager étant supérieure à 2 500 m², un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, devra participer à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
3. Les installations de gestion des eaux pluviales ne doivent pas sortir de la zone 1AU telle qu'elle figure dans le PLU en cours de validité, les noues ou bassins de rétention qui pourraient être nécessaires à cette réalisation doivent être comprises dans cette emprise sauf à prouver qu'il y a un intérêt à implanter ces noues en zone A du PLU.
4. L'opération d'aménagement ne devrait pas être soumise à un examen au cas par cas puisque le terrain d'assiette est inférieur à 5 ha et la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme sera inférieure à 10 000 m².

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous avec la Maîtrise d'œuvre LUSITANO INGENIERIE pour que ce bureau d'études prépare un nouveau permis d'aménager en partenariat avec les services de la DDT afin que ce nouveau projet soit recevable.

- REFERENCEMENT ARBRE REMARQUABLE

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé que soit référencé un chêne remarquable situé à « Ozée ».

- PARCELLE CADASTREE section E parcelle 775

Philippe RUHLMANN signale au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée E 775 lui ont fait savoir qu'ils pourraient être vendeurs de ce terrain qui jouxte une parcelle appartenant à la commune sur le plateau de la Flamandière. Sans prévaloir du prix, Philippe RUHLMANN signale que cette parcelle pourrait éventuellement intéresser la Commune compte tenu de son emplacement.

Cette question sera revue lors d'un prochain Conseil Municipal quand les vendeurs auront fait connaître à la Mairie leurs conditions de vente.

QUESTIONS DIVERSES

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dominique FRANCHET rappelle qu'il faut informer les habitants d'Ozée du report des travaux d'assainissement collectif sur ce secteur. Un courrier personnalisé va être adressé à tous les propriétaires concernés.

D'autre part, il va falloir Interpeller la CdC pour que le SPANC prenne acte de cette situation.

Philippe RUHLMANN informe que M. CIROU – nouvel exploitant de pâturages à proximité d'Ozée » en élevage bio – se plaint de recevoir des eaux sales dans ses pâtures.

Il est exact que des suintements d'eau émanent probablement de l'épandage des effluents de fosses septiques des pavillons en surplomb de la route départementale.

- DOMAINE DU PETIT PRE

Philippe RUHLMANN signale que cette salle, située à Ozée, vient d'être rachetée. Les nouveaux exploitants souhaitent y organiser des thés dansants et sont à la recherche d'une licence IV.

- PRESENTATION DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Un pot sera organisé pour présenter au Conseil Municipal Gildas GUILLARD - responsable des Services Techniques nouvellement recruté. La date est fixée au lundi 8 octobre à 12 h.

- COLIS DU CCAS

William BOTINEAU présente les colis choisis par le CCAS pour les fêtes de fin d'année à destination des aînés de la Commune.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 14 novembre 2018 à 20 heures
La séance est levée à 22 h.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 :

1. PROJET DE CREATION COMMUNE NOUVELLE (Délibération 1-03/10/2018)
2. AVIS SUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ARCISSE A LA CDC DU PERCHE (Délibération 2-03/10/2018)
3. BASEL - REMISE EN ETAT DU SECOND PLAN D'EAU (Délibération 3-03/10/2018)
4. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Délibération 4-03/10/2018)
5. ALIENATION D'UNE PORTION DU CR DE LA GATINE (Délibération 5-03/10/2018)

Monsieur	RUHLMANN	Philippe	
Monsieur	FRANCHET	Dominique	
Madame	ROUAULT	Bénédicte	
Monsieur	LEPROVOST	Claude	
Madame	TRIVERIO	Valérie	
Monsieur	SAISON	Claude	
Monsieur	BOTINEAU	William	
Madame	MORTIER	Monique	
Monsieur	PASQUIER	Marc	
Madame	NEVEU	Annick	
Monsieur	TRAPENAT	Emmanuel	
Madame	GOURCI	Nathalie	
Madame	CHERON	Sylvie	
Monsieur	COURPOTIN	Stéphane	
Madame	VEDIE	Edwige	